

	<h2 style="color: #8B4513;">Compte rendu du Conseil Municipal</h2>
Date	Jeudi 20 Mai 2021 – 20H30
<p style="text-align: center;">Participants</p> <p style="text-align: center;"> En exercice : 23 Présents : 23 Votants : 23 </p>	<p>Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.</p> <p>Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.</p> <p>Absents :</p> <p>Secrétaire : M. MOTTIER Steven</p>
<p>Convocation : 12 mai 2021 Affichage : 12 mai 2021</p>	
<p>Préambule : M. Lefort ouvre la séance Approbation du PV le 08.04.2021</p>	

Délibération 01.05.2021 : Avis sur la modification du PLUi n°1

Exposé d'Antoine Rivière

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement du Développement Durable,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certains nombres d'erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives du dossier,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction du règlement et des documents graphiques afin de faciliter la compréhension du dossier par le public,

Considérant la nécessité de procéder à des mises à jour du dossier,

Le Conseil communautaire a décidé de procéder à la modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération

Considérant le dossier d'enquête publique, avec les modifications suivantes pour la commune d'Argentré :

- Mise à jour des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueils Limitées)

- Le Grand Choiseau : création d'une STECAL At : La cessation de l'activité agricole permet la création d'une activité d'accueil (salles de réception, séminaires,...) et de gîtes de de grande capacité.

- STECAL Nenr pour des projets de champs photovoltaïques :

- Site Vaucelan-Montaigu : Parcelle YN 006, YN 009, YL 0040 et YL 0023

- Site La Hardière : Parcelle YH 0003

- Corrections apportées aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

- la suppression du site n° 7 « Les Vignes »

- la création de l'OAP du Pavillon sur un périmètre de 0,9 hectare (précision : cette OAP existait déjà dans notre PLU)

- Les servitudes d'utilité publique pour les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques qui ont fait l'objet d'une consultation à part :

- Le château et parc d'Hauterives

Ceci exposé,

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2020 de Laval Agglomération prescrivant la modification n° du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération

Vu la notification du dossier de modification n°1 adressée à la mairie d'Argentré en date du 17 mai 2021,

Vu les documents présentés,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 4 mai 2021,

Il est proposé :

- **de formuler** un avis favorable sur le projet de modification du PLUi tel que présenté

- **d'approuver** les modifications suivantes telles que proposées :

- Mise à jour des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueils Limitées (STECAL)

- Le Grand Choiseau : création d'une STECAL At : La cessation de l'activité agricole permet la création d'une activité d'accueil (salles de réception, séminaires,...) et de gîte de de grande capacité.

- Corrections apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- la suppression du site n° 7 « Les Vignes »

- la création de l'OAP du Pavillon sur un périmètre de 0,9 hectare en précisant 2 accès possibles : l'un par le chemin de Montroux, l'autre par le lotissement du Pré Maugé (voie douce à aménager), avec un nombre minimum de 5 logements et non 9 comme prévu au PLU.

- Les servitudes d'utilité publique pour les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques qui ont fait l'objet d'une consultation à part :

- Le château et parc d'Hauterives

- **d'apporter** les modifications aux points suivants :

- STECAL Nenr pour des projets de champs photovoltaïques :

- Site Vaucelan-Montaigu : avis favorable pour le classement des parcelles YN 006, YN 009, YL 0040 en supprimant la parcelle YL 0023 de la STECAL afin de préserver les bords de Jouanne. De plus une vigilance particulière devra être apportée au projet pour éviter les éblouissements. Un renforcement paysager est demandé sur l'ensemble du secteur ;

- Site de la Hardière en demandant la protection et le renforcement du paysager

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 02.05.2021 : Permis d'aménager – Les Coprins 3^{ème} tranche

Exposé d'Antoine Rivière

La commission urbanisme a travaillé avec l'agence TECAM sur le plan d'aménagement de la 3^{ème} tranche des Coprins qui comprendra 54 parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis d'aménager du lotissement pour la troisième tranche des Coprins
- De vendre ces parcelles à raison de 78 € TTC le m²

- Que chaque acquéreur s'engage définitivement à acquérir lesdits terrains, en s'adressant à l'étude de Maître Collet, sise à Argentré, 41 rue des Sports à Argentré. Par sûreté de l'engagement, l'acquéreur devra verser à la réservation 1000 € qui s'imputera sur le prix de l'acquisition à réaliser ou en cas de défaillance de l'acquéreur, sera conservée par la commune d'Argentré au titre de dédit. Les frais de vente à réaliser et de ses suites, y compris les honoraires dus au notaire susnommé, seront supportés et acquittés par l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à ces ventes de terrain aux conditions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à la création de ce lotissement (contrats, marchés ...)

La commune s'assujettira à la T.V.A pour cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 03.05.2021 : Résidence Ages et vie – Accès rue des Frênes déclassement du domaine public

Exposé de Christian Lefort

La commune d'Argentré est propriétaire d'un terrain non cadastré faisant partie du domaine public communal attenant à la rue des frênes et permettant l'accès à la parcelle cadastrée AC 251. Ce terrain non cadastré est repéré en violet sur le plan ci-après. Ce terrain présente une superficie de 298 m².

Ce tènement foncier (terrain enherbé constituant les abords de la rue des frênes), relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie » et notamment la création de son accès (emprise totale du projet représenté en rouge sur le plan ci-après), dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur le domaine public d'une superficie de 298 m² en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

Considérant que le terrain attenant à la rue des frênes et faisant partie du domaine public communal, d'une superficie de 298 m², permettant l'accès à la parcelle cadastrée AC 251 a bien été désaffecté.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Constater** la désaffectation et de **prononcer** le déclassement du terrain de 298 m² attenant à la rue des frênes permettant l'accès à la parcelle AC 251.
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 04.05.2021: Résidence Ages et vie – Cession Terrain La Davière

Exposé de Christian Lefort

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AC 251 et une partie de terrain non cadastré attenant à la rue des frênes permettant l'accès à la parcelle cadastrée AC 251. L'emprise du projet présente une superficie de 4180 m², et est actuellement une parcelle enherbée pour la partie localisée sur la parcelle AC 251.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthes, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réalisera selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 18 € net vendeur le m².

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans, tacitement reconductible, à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de vente de 18€/m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder à « Ages & Vie » la possibilité, en cas de besoin et sur demande de sa part, de communiquer dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Désigner un interlocuteur référent de la commune d'Argentré,

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 251 et du terrain non cadastré attenant à la rue des frênes, d'une superficie totale de 4180 m² et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : *« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »*,

Vu l'avis de France Domaine du 5 novembre 2020

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune d'Argentré de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

IL EST DECIDE DE :

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise du projet,
- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 251 et une partie de terrain non cadastré attenant à la rue des frênes permettant l'accès à la parcelle cadastrée AC 251, d'une emprise totale de 4180 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 18 € net vendeur le m²,
- **Mandater** Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 05.05.2021 : Cession délaissés de Terrain – Impasse des Russules et Rue des Tilleuls

Exposé d'Antoine Rivière

M. Besnier Louis et M. Chantrel nous ont sollicités pour acquérir le terrain communal contigu à leurs propriétés dans le lotissement des Gasneries

Ces terrains d'une surface respective estimée de 35 m² et 77m² ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune.

M. Leterme Loïc a émis le souhait d'acquérir d'un délaissé rue des Tilleuls pour une surface d'environ 50 m²

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- de déclasser ces terrains du domaine public ;
- d'accéder à la demande de Mrs Besnier, Chantrel et Leterme de leurs vendre lesdits terrains au prix de 20€/m², frais de bornage et frais d'acte à leur charge.

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>
--

Délibération 06.05.2021 : Demande de subvention : Un arbre, une naissance

Exposé de Sophie Sabin

L'opération régionale "Une naissance, un arbre" est un projet de plantations qui s'inscrit dans une démarche qualitative et cohérente vis à vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intègre des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées.

Cette opération s'adresse aux communes et EPCI volontaires s'engageant à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil. Les communes et EPCI ainsi adhérents au label "Une naissance, un arbre" bénéficient d'une subvention régionale, directe ou via une participation collaborative avec les associations départementales des maires, en fonction du nombre de naissances de l'année passée. L'aide financière régionale forfaitaire couvre les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15€ par arbre. La région met à disposition des communes et EPCI engagés un kit de communication pour la mise en

oeuvre des manifestations locales et organise un temps de valorisation régional de l'ensemble des initiatives, en présence de la presse. Les projets sont appréciés au regard de différents critères :

- respect de la démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité du territoire ;
- utilisation d'essences locales non invasives
- protection des plantations par du paillage biodégradable ou naturel (ni bâches, ni géotextiles)
- projet pédagogique de sensibilisation du grand public (événements participatifs avec la population)
- mobilisation des professionnels du végétal
- engagement de la collectivité d'entretenir durablement les arbres inclus dans le projet.

Vu le rapport de présentation de l'opération, il vous est proposé :

- D'adhérer à l'opération régionale "Une naissance, un arbre" et d'en accepter le règlement ;
- De solliciter l'aide financière forfaitaire régionale au prorata du nombre d'arbres qui seront plantés ;
- D'autoriser Monsieur le maire à présenter le dossier de candidature et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 07.05.2021 : Approbation règlement intérieur du Conseil municipal

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur.

A cette fin, la commission administration générale-Finances, s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Madame Legay-Leroy Clarisse présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 08.05.2021 : Admission en non-valeur

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La trésorerie du Pays de la Laval nous informe qu'elle n'a pu recouvrer la somme totale de 182,30 € correspondant au cumul de sommes inférieur au seuil de poursuite pour 107,74 € et 74,56 € pour des poursuites sans effet.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'inscription en non valeur de la somme de 182,30 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 09.05.2021 : Demande subvention à Laval Agglo au titre du Fonds d'aide pour les équipements sportifs – Piste BMX

Exposé de Christian Lefort

La commune d'Argentré est équipée d'une piste de BMX agréée pour les compétitions, seules 2 communes de Laval Agglomération possèdent ce type d'équipement. Actuellement le club de BMX d'Argentré compte 67 licenciés avec un rayonnement intercommunal.

Dans le souci d'améliorer la piste de BMX, la commune a, avec le concours des « Chantiers d'avenir », pavé 2 virages en 2019 et cette année, c'est le 1er virage qui, toujours avec les « Chantiers d'avenir » va être redessiné et recouvert de pavés pour un budget global estimé à 12 500 € TTC

Pour soutenir les investissements réalisés par les communes sur les équipements sportifs rares (pas + de 3 équipements pour même discipline sur le territoire), Laval Agglomération a mis en place un fonds d'aide aux équipements sportifs pouvant subventionner ces travaux à hauteur de 50% du coût global H.T. la limite de 10 000 € par opération.

Il vous est donc proposer :

- d'adopter le financement ci-dessous

Dépenses		Recettes	
- Travaux de Terrassement	3 230,00 €	- Fonds d'aide aux équipements sportifs Laval Agglo	5 210,00 €
- Acquisition pavés	6 130,00 €		
- Fournitures et divers	1 050,00 €	- Autofinancement	5 210,00 €
TOTAL	10 420,00 €	TOTAL	10 420,00 €

- de solliciter le soutien financier de Laval Agglomération à hauteur de 5210,00€ dans le cadre du fonds d'aide aux équipements sportifs

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Fait et délibéré 20 mai 2021
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 C.LEFORT

Délibération 10.05.2021 : Rapport des décisions du maire – Renonciation au Droit Préemption Urbain

Exposé de Christian Lefort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations au mois d'avril :

- Immeuble sur parcelle cadastrée section AI n°130, située 6 rue de Ballée ;

- Parcelle cadastrée section AI n° 038, située en bordure du chemin du moulin de la Roche ;
- Parcelle cadastrée section ZB n° 243, située La Carie ;
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AC n°119, située 2 rue de Beusoleil ;
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AD n° 260 et 274, 9 impasse des Morilles ;
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AB n°28, 28 rue des Fauvettes ;
- Immeuble sur parcelle cadastrée section AE n°004, 8 rue des Bossards ;

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTE

Vote

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0
Absent : 0

Procès verbal du conseil municipal du 20 mai 2021 :

BAUDAIN Béatrice	
BAUDOUX Stéphanie	
BEUCHEF Alain	
BÉNARD Olivier	
BERNEZ Virginie	
BESNIER Noël	
BOUL Jérôme	
BOULIN Sophie	
BRISARD Laurent	
CHARRAULT Karen	
DROCOURT Michel	
FIANCETTE Odile	
LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René	
LE BRECH Morgane	
LEFORT Christian	
LEGAY-LEROY Clarisse	
MÉNARDAIS Olivier	
MOTTIER Steven	
RIVIÈRE Antoine	
SABIN Sophie	
THORAVAL Laurent	
VAUTRAIN Florence	
VIAUD Marianne	